

## **PARTIE 12 : RESUME NON TECHNIQUE**

---

L'alimentation en eau potable des communes de Mignères, Mignerette, Chapelon, Moulon, et Villevoques, communes du SIAEP de Mignères, et la communes de Gondreville - dont les besoins futurs estimés à 570 m<sup>3</sup>/j et 210 000 m<sup>3</sup>/an - était assurée par un forage agricole depuis la pollution au mercure du premier forage d'alimentation. Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) du SIAEP de Mignères, réalisé en groupement avec le SIAEP de Sceaux-Courtempierre, celui de Corbeilles ainsi que les communes de Treilles et Gondreville, une recherche de nouvelle ressource en eau permettant d'assurer son alimentation en eau potable a été entreprise.

Un sondage de reconnaissance transformé en forage d'exploitation a donc été créé en juin 2013. Il exploite l'aquifère contenu dans les calcaires de Château-Landon.

Le forage étant un captage en eau potable avec un prélèvement annuel de 210 000 m<sup>3</sup>/an et étant situé en zone de répartition des eaux pour la nappe de Beauce, il est soumis à autorisation d'après le décret n°093-743 du 29 mars 1993.

**Du point de vue réglementaire**, le présent dossier constitue l'étude d'impact relative aux prélèvements d'eaux souterraines effectués à partir du forage 03651X0142, conformément aux articles R.122-1 à R.122-5 du Code de l'Environnement, et relative à la mise en place de la canalisation entre le forage et le château d'eau existante de Mignères, ouvrage servant au transfert d'eau nécessitant un prélèvement soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

En effet, le prélèvement en nappe classée en zone de répartition des eaux à partir de cet ouvrage étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0, de la nomenclature des IOTA, il est de fait, soumis à étude d'impact au titre des catégories 14 et 19 des projets de travaux, d'ouvrages ou aménagement. Le contenu du présent dossier a donc été établi conformément aux prescriptions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

**Du point de vue environnemental**, le forage se situe sur la commune de Chapelon, dans un environnement essentiellement agricole.

**Du point de vue géologique**, le sous-sol du secteur est constitué par les calcaires de Beauce, soient les calcaires du Gâtinais sus-jacents aux calcaires de Château-Landon.

**Du point de vue hydrogéologique**, l'aquifère sollicité sera celui des calcaires Château-Landon, composante de l'aquifère multicouche accueillant la nappe de Beauce. Le débit d'exploitation annuel total sera de 210 000 m<sup>3</sup>.

Aucune incidence notable sur l'environnement n'est à craindre au vu des caractéristiques hydrodynamiques locales, de l'absence d'interférence avec d'autres usages et des mesures de protection immédiates mises en œuvre.

Enfin, le projet est compatible avec les réglementations afférentes à la protection du milieu naturel et de l'eau, ainsi qu'avec les prescriptions du SDAGE « *Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands* » et du SAGE « *Nappe de Beauce* ».

Ce dossier a été établi par la société Eau & Industrie - Bureau d'études conseils en Hydrogéologie, Géologie et Environnement., pour la partie forage, et la société SEAF Ingénieurs Conseils, pour la partie canalisation, pour le compte du pétitionnaire : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mignères.